



Justice

Law Enforcement Review Agency (LERA)  
420 – 155 Carlton Street, Winnipeg Manitoba R3C  
3H8  
T 204 945-8667 F 204 948-1014  
[www.gov.mb.ca/justice/lera](http://www.gov.mb.ca/justice/lera)

## ***Communiqué***

### **PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DE L'ORGANISME CHARGÉ DES ENQUÊTES SUR L'APPLICATION DE LA LOI**

#### **Selon le commissaire, le nombre de plainte a augmenté par rapport à 2010**

Un total de 169 plaintes officielles ont été reçues en 2011, par comparaison à 140 l'année précédente. La plainte la plus fréquente continue d'être pour l'utilisation de violence gratuite ou de force excessive, bien qu'il y ait eu une diminution importante de ces plaintes au cours des quelque dernières années.

« L'organisme a continué à faire des progrès dans ses efforts de réduction du temps nécessaire pour compléter une enquête », a dit M. Max Churley, commissaire par intérim de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (OCEAL). « En 2011, le temps moyen nécessaire pour compléter une enquête était de six mois, par comparaison à huit mois en 2010. »

L'OCEAL n'effectue aucune enquête concernant des questions criminelles, mais il examine plus particulièrement la conduite des agents de police municipale lorsque ces derniers sont en fonction. L'OCEAL assure une éthique professionnelle de haute qualité parmi les agents et fournit au public un mécanisme indépendant d'examen et d'instruction des plaintes portant sur la conduite des agents dès leur formulation. Les affaires criminelles quant à elles doivent actuellement être renvoyées à la Couronne afin que la police ouvre une enquête. Cependant, grâce à la mise en oeuvre de la nouvelle *Loi sur les services de police*, qui comprend la mise en place d'une Unité d'enquête indépendante, le processus pour les plaintes portant sur des affaires criminelles changera.

Les 169 plaintes officielles déposées en 2011 pour abus de pouvoir portaient sur ce qui suit :

- violation de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- arrestation sans motif raisonnable ou probable;
- usage de violence gratuite ou de force excessive;
- conduite ou langage oppressif ou grossier;

- discourtoisie ou impolitesse;
- discrimination
- divulgation inappropriée de renseignements;
- dommages à la propriété ou omission de les rapporter;
- défaut d'offrir de l'aide.

Les plaintes peuvent se terminer de plusieurs façons : renvoi à une audience devant un juge provincial, admission d'une faute disciplinaire par l'agent ou résolution au moyen d'un processus de médiation informel. Parmi les 260 dossiers ouverts en 2011, 91 ont été résolus dès leur réception ou après une enquête préliminaire. Quatre plaintes ont été résolues par la médiation, certaines plaintes ont été considérées comme futiles ou vexatoires, d'autres ont été abandonnées par les plaignants, et certains dossiers ont été fermés parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour justifier le renvoi à une audience.

Le rapport complet et d'autres renseignements sur l'OCEAL se trouvent sur son site Web à l'adresse : [www.gov.mb.ca/justice/lera](http://www.gov.mb.ca/justice/lera) (*en anglais seulement*).